

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION N° ...  
RELATIVE AUX PARTENARIATS  
entre la communauté urbaine de Bordeaux  
et la direction régionale de l'Insee Aquitaine**

**Entre :**

L'Institut national de la statistique et des études économiques  
Direction régionale Aquitaine  
33 rue de Saget  
33076 Bordeaux Cedex  
représenté par Monsieur Jean-Michel Quellec, directeur régional  
dénommé ci-après l'Insee,

**et**

La communauté urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex  
représentée par son président  
dénommé ci-après la Cub

**PREAMBULE**

La communauté urbaine de Bordeaux est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui rassemble 27 communes de Gironde.

Dans la perspective de renforcer l'attractivité de l'agglomération bordelaise, et en cohérence avec ses compétences en matière d'urbanisme, de développement économique et de transports urbains, ainsi que de services de proximité auprès des habitants (approvisionnement en eau potable, assainissement, collecte des déchets, voirie...), la Cub a élaboré son « projet métropolitain ». L'ambition, à l'horizon 2030, d'une « agglomération millionnaire » en nombre d'habitants y est affirmée, ainsi que celle d'une métropole durable, se déclinant au travers des cinq sens métropolitains : une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière.

Le « projet métropolitain » a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2011.

L'ambition affirmée par le conseil communautaire doit désormais se décliner dans les différentes politiques de la communauté urbaine, afin de tracer le chemin qui permette à cette ambition partagée de devenir réalité. Ceci implique notamment de poursuivre le travail prospectif autour de quelques grands thèmes, tels que la démographie, l'emploi, l'habitat (liste non exhaustive), en s'appuyant sur des états des lieux aussi étayés que possibles et en confrontant différents scénarios d'évolution envisageables.

Dans cette perspective, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION**

La présente convention vise à fixer un cadre général permettant d'engager et de développer un partenariat pour réaliser des études visant à éclairer les problématiques démographiques, économiques et sociales sur le territoire de compétence de la Cub. Elle définit les principes de partenariat, qui seront mis en application par la signature d'une convention spécifique pour chacune des opérations envisagées.

Les services de la Cub et de l'Insee se rencontreront au moins une fois par an pour aborder les problématiques émergentes et proposer un programme de travail commun pour l'année suivante.

## **ARTICLE 2 – OPERATIONS INDICATIVES COUVERTES PAR LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION**

Cette convention cadre peut couvrir des opérations de différentes natures :

- des études en partenariat relevant d'une problématique ou d'une politique publique conduite par la Cub ;
- un appui méthodologique et des conseils techniques pour l'actualisation et l'enrichissement des outils d'observation et de pilotage de la Cub ;
- des séances d'information à l'attention des élus et des services de la Cub : présentation et utilisation des données de recensement de la population, du site statistiques locales... ;

Cette liste est non exhaustive. D'autres réalisations pourront être envisagées d'un commun accord, associant, si nécessaire, d'autres partenaires.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET PILOTAGE DES CONVENTIONS**

Chaque opération retenue fera l'objet d'une convention spécifique entre la Cub et l'Insee, précisant les objectifs, le contenu, les modalités de réalisation, de diffusion et de financement des travaux envisagés.

Les conventions spécifiques seront établies sur la base d'une convention de coopération et non d'un marché public en application de la réponse de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) en date du 28 juillet 2008 suite à une saisine de l'Insee. Celle-ci précise en effet que les collaborations entre l'Insee et ses partenaires relèvent d'une convention de coopération du fait de la communauté d'intérêt que partagent les cosignataires à réaliser certains travaux.

Il est entendu que d'autres partenaires pourront éventuellement être associés aux opérations décrites à l'article 2, selon des modalités qui seront précisées dans chaque convention spécifique.

Pour chaque opération envisagée, un Comité de pilotage sera mis en place. Il comprendra des représentants de la Cub et de l'Insee et toute autre personne qualifiée désignée d'un commun accord.

## **ARTICLE 4 - PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats des études donneront lieu à une publication sous double timbre. Il sera reconnu à la Cub et à l'Insee le droit de diffuser gratuitement ces publications.

Les informations statistiques mobilisées dans le cadre de ces travaux seront restituées à la Cub pour son usage propre, selon les modalités de diffusion des sources et leur précision relative.

## **ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTORISATIONS RELATIVES À L'USAGE DES DONNÉES**

L'Insee et la Cub détiennent conjointement les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des travaux et études, notamment le droit de reproduction sur tous supports tant sur papier que sur Internet. Les documents publiés seront revêtus du copyright Insee et CUB. Les cartes seront revêtues du copyright Insee - Ign, conformément aux accords passés avec cet organisme pour l'utilisation de ses fonds cartographiques.

Les sources utilisées devront être clairement citées à l'occasion de toute publication de ces travaux.

Chacun des signataires s'interdit formellement, sans en avoir préalablement averti l'autre par écrit et recueilli son accord écrit, d'autoriser ou de céder à des tiers la reproduction, l'adaptation ou la traduction de tout ou fraction du dossier. L'ensemble des traitements de données à caractère personnel feront l'objet d'une déclaration et/ou d'une demande d'autorisation aux organismes compétents (CNIL...) et aux personnes concernées en fonction de leur nature et finalité. Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, des destinataires envisagés, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte des informations (Loi Informatique et Liberté).

L'Insee s'assurera de la conformité des traitements à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

## **ARTICLE 6- VALORISATION ET PARTAGE DES COUTS**

La convention cadre est une convention non financière.

Pour chaque opération spécifique, sont retenus les principes de valorisation de l'ensemble des coûts internes et externes prévisionnels engagés par la Cub d'une part et par l'Insee d'autre part, et de répartition de la participation financière à parts égales entre la Cub et l'Insee, l'équilibre étant assuré par des compensations financières.

Une annexe financière précisant la répartition des coûts sera jointe à chaque convention spécifique.

## **ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et porte sur les années 2012, 2013 et 2014.

Les opérations en cours de réalisation pourront excéder cette durée afin de permettre de les conduire à leur terme.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS DE DENONCIATION - LITIGES**

La présente convention cadre de coopération pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation prendra effet deux mois après réception de cette lettre. Toutefois, la résiliation intervient sans délai et sans recours dans le cas d'une décision administrative plaçant l'Insee ou la Cub dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

La dénonciation de la convention cadre de coopération n'entraîne pas la dénonciation des conventions spécifiques d'opérations en cours, qui feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 10 - CLAUSE EXECUTOIRE**

S'agissant d'un partenariat entre organismes publics, la présente convention est dispensée du droit de timbre et de formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été signée par les parties contractantes.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le ...2012

**Le directeur régional  
de l'Insee Aquitaine**

**Le président  
de la Cub**

**Jean-Michel QUELLEC**

**Vincent FELTESSE**

**Convention d'étude N°...**  
**relative à la réalisation d'une étude sur :**  
**les perspectives démographiques de la communauté urbaine de Bordeaux**

Entre

La Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'Aquitaine  
33, rue de Saget  
33076 Bordeaux cedex  
représentée par Monsieur Jean-Michel Quéllec, Directeur régional,  
dénommée ci-après l'Insee,

et

La communauté urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex  
représentée par son président,  
dénommée ci-après la Cub

## **PREAMBULE**

Dans la perspective de renforcer l'attractivité de l'agglomération bordelaise, et en cohérence avec ses compétences en matière d'urbanisme, de développement économique et de transports urbains, ainsi que de services de proximité auprès des habitants (approvisionnement en eau potable, assainissement, collecte des déchets, voirie...), la Cub a élaboré son « projet métropolitain ». L'ambition, à l'horizon 2030, d'une « agglomération millionnaire » en nombre d'habitants y est affirmée, ainsi que celle d'une métropole durable, se déclinant au travers des cinq sens métropolitains : une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière.

Le « projet métropolitain » a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2011.

L'ambition affirmée par le conseil communautaire doit désormais se décliner dans les différentes politiques de la communauté urbaine, afin de tracer le chemin qui permette à cette ambition partagée de devenir réalité. Ceci implique notamment de poursuivre le travail prospectif autour de quelques grands thèmes, tels que la démographie, l'emploi ou l'habitat, en s'appuyant sur des états des lieux aussi étayés que possibles et en confrontant différents scénarios d'évolution envisageables.

Dans le cadre de la convention générale élaborée en 2012 entre la CUB et l'Insee visant à développer un partenariat d'études éclairant les problématiques démographiques, économiques et sociales sur l'agglomération bordelaise en lien avec la mise en œuvre du projet métropolitain, l'approfondissement des différents scénarios de développement démographique envisageables à horizon 2030, notamment celui de la métropole millionnaire, et de leurs effets en matière de structure par âge, de géographie (intra CUB mais aussi en matière d'équilibre avec les autres territoires girondins) ou encore de population active s'avère primordial.

En effet, les premières projections démographiques engagées par l'Insee au niveau de la Gironde s'appuient sur des trajectoires assez proches des tendances en cours qui diffèrent sensiblement de l'ambition stratégique du projet métropolitain. Il s'agit donc d'analyser et de comparer les effets des différents scénarios de croissance démographique.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son projet métropolitain, la Cub souhaite et propose de mettre en œuvre les outils et les moyens nécessaires pour faire en sorte que les nouveaux habitants de la métropole bordelaise s'installent à l'avenir de préférence dans l'agglomération au lieu de se disperser sur le territoire girondin.

L'objectif d'une métropole millionnaire se traduit dans les documents de planification en cours d'élaboration (SCOT, PLU 3.1) par la nécessité de parvenir à concentrer dans le cœur d'agglomération, c'est-à-dire sur le territoire de la Cub, la majeure partie de l'accroissement de population. Dans ce cadre, la Cub souhaite étudier dans une visée prospective différents scénarios démographiques à l'horizon 2030 :

- un scénario « **au fil de l'eau** », correspondant au « *scénario central* » du modèle Omphale de l'Insee ;

- un scénario « **intermédiaire** », pouvant correspondre aux hypothèses du scénario « *population haute* » du modèle Omphale, en explorant au sein de ce scénario la capacité de la Cub à renforcer son attractivité et à maintenir l'équilibre Cub / Gironde au niveau actuel (environ 50 % de la population girondine intra-Cub) ;
- un scénario « **millionnaire** » s'appuyant sur les objectifs communaux basé sur la projection d'une Cub à un million d'habitants à horizon 2030.

Les différents scénarios seront mis en perspective avec les objectifs des différents territoires de projet du département.

## **ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DES PARTENAIRES**

Les partenaires définissent conjointement l'angle d'analyse et le contenu des documents.

L'Insee procède aux exploitations statistiques indiquées en annexe 1 et fournit les résultats à la Cub sous forme électronique. Il peut s'agir de tableaux, de cartes brutes ou lissées ou de graphiques.

La Cub réalise ses propres traitements pour les données qu'elle possède.

L'Insee et la Cub pourront intégrer les données d'organismes tiers.

La rédaction des commentaires de l'analyse sera réalisée conjointement par les deux partenaires.

La rédaction en chef et la conception de la maquette du document électronique, sont assurées par l'Insee. Le directeur régional de l'Insee est le directeur de la publication.

## **ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET STATISTIQUE**

L'Insee s'assure de la conformité des traitements à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

## **ARTICLE 4 : COMITÉS ET COORDINATION**

Un comité de pilotage, présidé conjointement par le Président de la Cub et le Directeur régional de l'Insee Aquitaine ou leurs représentants, sera mis en place. Il se réunira en tant que de besoin, et notamment pour la validation finale de l'étude avant publication.

Un comité technique composé d'agents de la Cub et de l'Insee prendra en charge le suivi de la conception et de la réalisation du document. Il validera chaque document et veillera au respect du calendrier.

Le comité de pilotage et le comité technique pourront associer tout partenaire extérieur que la Cub et l'Insee jugeront utiles au bon déroulement des travaux.

A l'Insee, le dossier sera suivi Vincent Bernard, chef de la division Études et service spécifique à la direction régionale d'Aquitaine.

A la Cub, le dossier sera suivi par Nicolas Michel, consultant à la Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation.

Des réunions (téléphone, déplacements) seront organisées en fonction des besoins.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

Le document sera achevé et diffusé six mois après la date (m) de signature de la convention.

Pour ce faire le calendrier prévisionnel suivant est établi :

- m + 2 : validation du plan détaillé de l'étude
- m à m + 2 : réalisation de l'ensemble des traitements statistiques et cartographiques
- m à m + 2 : diffusion en continu à la Cub de tableaux, cartes et données définis dans l'annexe technique
- m + 3 à m + 6 : rédaction, relecture et publication du document

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION**

L'étude sera publiée électroniquement sur les sites Internet de l'Insee, [www.insee.fr](http://www.insee.fr), et de la Cub, [www.lacub.fr](http://www.lacub.fr) dans la ligne éditoriale de l'Insee Aquitaine.

Le document comportera une dizaine de pages dont environ quatre pages de synthèse.

Les logos de l'Insee et de la Cub figureront en première page de la publication issue de ce projet. Il y sera explicitement fait mention du partenariat technique entre l'Insee et la Cub. Les résultats de l'étude feront l'objet d'une présentation conjointe devant la presse. A cette conférence de presse seront invités les organismes ayant participé à l'étude.

## **ARTICLE 7 : COÛTS ET FINANCEMENT**

La fiche financière en annexe 2 précise la nature des coûts et leur prise en charge par les partenaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 66 992 euros.

Les coûts internes (mobilisation des informations statistiques, analyse, rédaction) sont pris en charge par l'Insee et la Cub.

Pour équilibrer les contributions des deux partenaires, la Cub versera la somme de 8 188 euros à l'Insee, conformément à l'annexe 2.

Les éventuels coûts d'édition papier et de diffusion du dossier, non mentionnés ci-dessous, seront intégralement pris en charge par la Cub.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La Cub (N°siret : 243 300 316 00011, ape : 8411Z) se libérera de la somme due au titre des coûts de réalisation des documents en exécution de la présente convention, soit 8 188 euros sur présentation d'une facture de l'Insee, par versement à l'ordre du régisseur de recettes de la Direction Générale de l'Insee :

- soit par chèque bancaire ou postal libellé à son ordre et adressé :  
18, Boulevard Adolphe Pinard – 75675 PARIS CEDEX 14
- soit par virement à son compte ouvert sous les références :

<b>Code Banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
10071	75000	00001005585	09 RGFIN PARIS-SIEGE

La Cub versera 50 % de la somme, soit 4 094 euros à la signature de la présente convention, et 50 %, soit 4 094 euros, à la publication du dossier.

## **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTORISATIONS RELATIVES À L'USAGE DES DONNÉES**

L'Insee et la Cub détiennent conjointement les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des travaux et études, notamment le droit de reproduction sur tous supports tant sur papier que sur Internet. Les documents seront revêtus du copyright Insee et Cub. Les cartes seront revêtues du copyright Insee - Ign, conformément aux accords passés avec cet organisme pour l'utilisation de ses fonds cartographiques.

Les sources utilisées devront être clairement citées à l'occasion de toute publication de ces travaux.

L'Insee est propriétaire des outils et méthodes originales qu'il met en œuvre. Les résultats pourront être utilisés par chaque partenaire pour ses besoins internes. La responsabilité de l'Insee n'est pas engagée sur l'usage des résultats en dehors de l'étude pour laquelle ils ont été produits.

L'Insee et la Cub se réservent le droit d'assurer la reproduction de l'ouvrage ou son adaptation en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit autre que l'impression.

Chacune des parties s'interdit formellement, sans en avoir préalablement averti l'autre par écrit, et recueilli son accord écrit, d'autoriser ou de céder à des tiers la reproduction, l'adaptation ou la traduction de tout ou partie des résultats et documents de travail.

L'ouvrage figurera sur les sites des différents partenaires ; sa reproduction à partir des sites des partenaires est gratuite sous réserve de l'intégrité des données et de la mention de la source.

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

L'ensemble des traitements de données à caractère personnel feront l'objet d'une déclaration et/ou d'une demande d'autorisation aux organismes compétents (CNIL...) et aux personnes concernées en fonction de leur nature et finalité. Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, des destinataires envisagés, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte des informations (Loi Informatique et Liberté).

## Article 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux, dont l'achèvement est prévu au quatrième trimestre 2012. Seul l'article 9 conservera son plein effet pour une durée illimitée.

## Article 11 : BILAN DU PARTENARIAT

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, l'Insee a adopté une démarche de mesure systématique de la satisfaction de ses partenaires. A la fin des travaux, la Direction générale de l'Insee adressera par courriel un questionnaire au contact précisé ci-dessous :

nom du contact : Nicolas MICHEL
Organisme : Cub
Fonction dans l'organisme : Consultant à la Direction des Stratégies Métropolitaines et de l'Innovation
n° de téléphone : 05 56 99 75 94
Adresse mail : <a href="mailto:nmichel@cu-bordeaux.fr">nmichel@cu-bordeaux.fr</a>

## Article 12 : MODIFICATIONS ET DÉNONCIATION

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction administrative compétente.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Toutefois la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'Insee ou de la Cub dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer par prorata des travaux réalisés selon les règles de financement énoncées aux articles 7 et 8 de la convention.

Dans le cas d'une résiliation, chacun des partenaires conserve sa co-propriété selon les termes de l'article 9.

## Article 13 : CLAUSE EXÉCUTOIRE

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention ont valeur contractuelle.

## Article 14 : LITIGES

Tout litige ne pouvant être réglé d'un commun accord sera soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires originaux à Bordeaux, le

Le Directeur régional de  
l'Insee Aquitaine

Le Président de  
la Cub

Jean-Michel QUELLEC

Vincent FELTESSE

## ► Première partie : la note de cadrage

- Les objectifs :

### I – Constat

La population de la Gironde est estimée à 1,435 M habitants au 1er janvier 2012 (population légale 2009). Avec 0,72 M habitants, **la Cub représente environ la moitié de la population du Département.**

Cependant, si la Gironde connaît un taux de croissance élevé, supérieur à 1 %, ce qui en fait un des départements les plus dynamiques de France, **la croissance démographique de la Cub est comparativement faible et ne contribue que pour 20 % à la croissance démographique girondine.**

De façon purement mathématique, si les taux de croissance enregistrés ces dernières années se maintenaient dans la durée, **la population girondine dépasserait 1,8 M habitants en 2030, dont moins de 0,8 M sur le territoire de la Cub**, qui ne représenterait alors plus que 40 à 45 % de la population départementale.

Les projections de l'Insee tablent en réalité sur un ralentissement de la croissance démographique départementale, du fait notamment du vieillissement de la population française dans son ensemble : la population girondine atteindrait ainsi en 2030 entre 1,66 M (*scénario central*) et 1,73 M d'habitants (*scénario « population haute »*). Le rythme actuel de croissance de la Cub se maintiendrait en revanche, soit une **population Cub à 2030 comprise entre 0,78 M (*scénario central*) et 0,82 M d'habitants (*scénario « population haute »*).**

Ces différents scénarios ont en commun la perspective d'une population Cub de l'ordre de 0,8 M d'habitants en 2030. Aucun d'entre eux ne prend cependant en compte l'impact de la politique publique volontariste que la Cub entend mener, dans le cadre du projet métropolitain, pour inverser les tendances actuelles et maintenir au sein de la Cub des habitants qui aujourd'hui la quittent pour s'installer ailleurs en Gironde.

### II – Scénarios à tester

En partenariat avec l'Insee, la Cub souhaite étudier dans un cadre prospectif trois ou quatre scénarios démographiques :

- un scénario « **au fil de l'eau** », correspondant au « *scénario central* » de l'Insee ;
- un scénario « **intermédiaire** », pouvant correspondre aux hypothèses du scénario « *population haute* » de l'Insee, en explorant au sein de ce scénario la capacité de la Cub à renforcer son attractivité et à maintenir l'équilibre Cub / Gironde au niveau actuel (50 % de la population girondine intra-Cub) ;
- un scénario « **millionnaire** », s'appuyant sur les objectifs communaux basé sur la **projection d'une Cub à un million d'habitants à horizon 2030.**

## • Le contenu de l'étude

Chacun des scénarios serait précisé, à l'horizon 2030, mais aussi à des échelles intermédiaires (2020, 2025) et au-delà (2040) en termes de :

- pyramide des âges, et notamment part de la population en âge d'être active ;
- localisation des populations sur le territoire girondin : Cub, périmètre Sysdau, Libournais, bassin d'Arcachon... Pour ce qui concerne la Cub, une analyse plus fine à l'échelle de regroupements de communes (hypercentre, intra-rocade...) pourra être réalisée.

Ces différentes hypothèses démographiques seront mises en perspective au regard des grands enjeux de la Métropole millionnaire :

- géographie de l'emploi à 2030 : emplois induits et emplois à créer ;
- géographie des flux et des échanges à 2030, notamment trajets domicile – travail générés ;

- évolution des parcours résidentiels et besoins de logements ;
- besoins en équipements (EHPAD, établissements scolaires...).

Le cas échéant, des travaux complémentaires pourront être envisagés (nouvelle convention d'étude, avenant à la présente convention...).

## • La nature des livrables

- Des tableaux, graphiques et cartes sous forme de documents de travail régulièrement échangés et discutés entre les partenaires.
- le document publié comportera une vingtaine de pages dont environ quatre de synthèse.
- Une conférence de presse conjointe Cub et Insee à la parution du document.

## • Les comités

Le comité de pilotage est formé par :

Le Président de la Cub ou un représentant

Jean-Michel Quellec : directeur régional à l'Insee Aquitaine

Dominique Breuil : chef du service Études et diffusion à l'Insee Aquitaine

Etienne Lhomet, directeur des stratégies métropolitaines et de l'innovation de la Cub

Le comité technique est formé par :

Etienne Lhomet, directeur du pôle Développement durable et Rayonnement métropolitain de la Cub

Nicolas Michel, Consultant à la Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation de la Cub

Jérôme Pigé, Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation de la Cub

Dominique Breuil : chef du service Études et diffusion à l'Insee Aquitaine

Vincent Bernard, chef de la division Études et service spécifique à l'Insee Aquitaine

Olivier Diel, chargé d'études à l'Insee Aquitaine

## • Démarche et méthodologie

### – Les sources

Recensement de la population

Clap

DADS

### – Méthode appliquée

Insee- Omphale

## ► Deuxième Partie : Le calendrier prévisionnel de réalisation

Phases	Échéance
– 1. Phase exploratoire	m
– 2. Conventonnement	m
– 3. Réalisation de l'étude	m+ 3
– 4. Rédaction des produits finals	m+ 5
– 5. Réalisation de la publication	m + 6
– 6. Promotion – Communication	m + 6
– 7. Facturation	m + 7
– 8. Bilan – Évaluation	m + 7

## Annexe 2 : Annexe financière

Projet d'étude : Quels scénarios démographiques à 2030 pour la Cub au sein du département de la Gironde ?

Nature des dépenses	Expression financière des coûts internes					Coûts externes		Total des coûts engagés			
	INSEE			Cub			INSEE	Cub	INSEE	Cub	Total
	Nombre de jours		Valorisation en €	Nombre de jours		Valorisation en €	en €	en €	en €	en €	en €
	Cadre A	Cadre B		Cadre A	Cadre B						
<b>Pilotage du partenariat</b>	<b>6,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 218,00 €</b>	<b>6,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 218,00 €</b>			<b>4 218,00 €</b>	<b>4 218,00 €</b>	<b>8 436,00 €</b>
<b>Phase exploratoire</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 515,00 €</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 515,00 €</b>			3 515,00 €	3 515,00 €	7 030,00 €
Expression des besoins	2,0		1 406,00 €	3,0		2 109,00 €			1 406,00 €	2 109,00 €	3 515,00 €
Définition du projet d'étude	3,0		2 109,00 €	2,0		1 406,00 €			2 109,00 €	1 406,00 €	3 515,00 €
<b>Réalisation et rédaction de l'étude</b>	<b>42,0</b>	<b>0,0</b>	<b>29 526,00 €</b>	<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>15 466,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 526,00 €</b>	<b>15 466,00 €</b>	<b>44 992,00 €</b>
Investissement méthodologique	2,0		1 406,00 €	1,0		703,00 €			1 406,00 €	703,00 €	2 109,00 €
Traitement des données	10,0		7 030,00 €	2,0		1 406,00 €			7 030,00 €	1 406,00 €	8 436,00 €
Analyse et rédaction	25,0		17 575,00 €	15,0		10 545,00 €			17 575,00 €	10 545,00 €	28 120,00 €
Rédaction en chef et relectures	5,0		3 515,00 €	4,0		2 812,00 €			3 515,00 €	2 812,00 €	6 327,00 €
<b>Réalisation de la publication</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>2 316,00 €</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 316,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 316,00 €</b>
PAO / mise en forme électronique		5,0	2 316,00 €	0,0		0,00 €			2 316,00 €	0,00 €	2 316,00 €
Impression			0,00 €	0,0		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Promotion-Communication</b>	<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 109,00 €</b>	<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 109,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 109,00 €</b>	<b>2 109,00 €</b>	<b>4 218,00 €</b>
Actions de promotion			0,00 €	0,0		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conférences publiques			0,00 €	0,0		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conférence de presse	3,0		2 109,00 €	3,0		2 109,00 €			2 109,00 €	2 109,00 €	4 218,00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>56,0</b>	<b>5,0</b>	<b>41 684,00 €</b>	<b>36,0</b>	<b>0,0</b>	<b>25 308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 684,00 €</b>	<b>25 308,00 €</b>	<b>66 992,00 €</b>
- dont coûts internes									41 684,00 €	25 308,00 €	66 992,00 €
- dont coûts externes									0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tarifs parus au journal officiel , Arrêté du 15 décembre 2011

Jours de cadre A : 703,0 €  
Jours de cadre B : 463,2 €

### 2 -Tableau de répartition des coûts et prise en charge

Récapitulatif de la contibution de chaque partenaire	Coûts internes en €	Coûts externes en €	Versements financiers à l'Insee (*)	Total en €
Insee	41 684,00 €	0,00 €	-8 188,00 €	33 496,00 €
Cub	25 308,00 €	0,00 €	8 188,00 €	33 496,00 €
<b>Ensemble</b>	<b>66 992,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 992,00 €</b>

(\*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière)

Contribution de l'Insee au total des coûts: 0,5  
Contribution du Partenaire au total des coûts: 0,5